

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 3 (1865)
Heft: 1

Artikel: Les corporations et la liberté d'industrie
Autor: S.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leurs actions ou de leurs maisons, au moyen de versements de 10 fr. ou multiples de 10 fr.

Ce placement d'argent est d'autant plus avantageux aux ouvriers, qu'ils peuvent verser de très petites sommes, et que la société leur paie un intérêt de cinq pour cent l'an, bien plus élevé qu'à la Caisse d'épargne, et sans frais de déplacement pour eux.

La société immobilière de Beaucourt a complètement réussi : toutes ses actions ont été souscrites avec empressement, toutes ses maisons louées et achetées, et de nombreux compétiteurs se présentent déjà pour devenir propriétaires des habitations qu'elle va construire l'année prochaine.

Le vin nouveau.

Air : *Aussitôt que la lumière.*

Si parfois la Muse ingrate
Me prive de ses faveurs ;
Si le papier que je gratte
Se couvre de cent fadeurs,
Laissant ma plume insipide,
Pour réchauffer mon cerveau,
Je descends, d'un pas rapide,
Boire un doigt de vin nouveau.

bis.

Je remonte en ma chambrette
Et dès lors tout me sourit ;
Ma lyre n'est plus muette
Je me trouve de l'esprit.
Plaignons la race transie
Des rimailleurs buveurs d'eau :
Mes amis, la poésie
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Souvent un nombreux auditoire
Entoure un savant profond
Qui commente le grimoire
D'Aristote ou de Platon.
Mais hélas ! son éloquence
N'excite pas de bravo,
Car l'honorabile assistance
Aime mieux le vin nouveau.

bis.

Plus d'un vieux célibataire,
Voyant blanchir ses cheveux
S'en va droit chez le notaire
Affliger tous ses neveux.
D'où vient l'ardeur qui l'enflamme
A quelques pas du tombeau ?
Pourquoi, si tard, chercher femme ?
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Naguère un mauvais ménage
Sans trêve poussaient des cris
Et troublait par son tapage
La solitude où j'écris.
Aujourd'hui, tout est tranquille,
Tout est calme dans Chaucrau.
La police est inutile :
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Oui, cette liqueur chérie
Promet un doux avenir
Les enfants de la patrie ;
Vont enfin se réunir.

Lassés des haines antiques,
Au fond du joyeux caveau,
Tous nos partis politiques
Sableront le vin nouveau.

bis.

J. B.

Les corporations et la liberté d'industrie.

Bien des personnes regrettent aujourd'hui le *bon vieux temps*, comme on aime à l'appeler, où l'apprenti ne passait ouvrier et celui-ci maître qu'après une série d'épreuves qui présentaient, croit-on, certaines garanties que l'on ne saurait retrouver aujourd'hui. Mais ces mêmes personnes seraient bien étonnées si on les transportait à un siècle ou deux en arrière, dans ce bon vieux temps dont on dit tant de bien, justement parce qu'on n'y vit pas. Qu'on nous permette de rappeler ce qu'était le système des corporations en France avant 1789, et l'on verra s'il y a réellement lieu de le regretter.

Chaque corps de métier comprenait trois classes d'individus : les apprentis, les compagnons et les maîtres. Au-dessus des corps de métiers étaient les jurandes, formées des jurés ou anciens maîtres et les syndics qui faisaient subir les épreuves à ceux qui voulaient devenir maîtres, et veillaient au maintien des règlements.

Chaque maître ne pouvait avoir que *un* ou *deux* apprentis : le nombre de ceux-ci était donc très-limité. L'apprentissage était payé, ou, à défaut de cela, il durait huit à douze ans. Le maître avait donc à son service, et gratuitement, de véritables ouvriers, à moins, comme cela arrivait le plus souvent, qu'une bonne partie de l'apprentissage n'eût été employé aux soins du ménage du patron, ou perdu par le vagabondage.

Le nombre des compagnons était naturellement limité par celui des apprentis. Le prix de la journée était fixé par les statuts de la corporation ou par le maître sans recours. Le compagnon devait travailler dans la ville où il avait fait son apprentissage ; il lui était défendu de travailler aux pièces ou en chambre. Les femmes ne pouvaient pas s'occuper de travaux qui auraient dû pourtant leur être réservés, la broderie par exemple, parce que ces travaux étaient le monopole des corporations qui exigeaient l'apprentissage réglementaire. Il était défendu à un ouvrier de se livrer à aucune industrie autre que la sienne, de sorte que dans les moments de chômage, comme il y en avait nécessairement, toute une classe d'individus était réduite à une inaction forcée.

Croit-on peut-être que l'ouvrier devenu maître voyait s'ouvrir devant lui une brillante carrière ? Bien loin de là. Le passage de la condition de compagnon à celle de maître était semé de difficultés. Dans certaines industries, ne pouvait devenir maître qu'un fils de maître, ou celui qui mariait la veuve d'un maître. Et puis il fallait avoir fait de longues années de compagnonnage pour aspirer à la maîtrise.

Ainsi, on ne devenait maître rôtisseur qu'après avoir laissé passer les plus belles années de sa vie ; la jeunesse est si étourdie ! Ensuite, et c'est là ce qu'on regrette le plus, il fallait avoir exécuté un chef-d'œuvre, un travail remarquable par les difficultés vaincues. Laissait-on au moins à l'aspirant les coudées franches ? Pouvait-il montrer librement ce que pouvait produire son intelligence et son habileté ? Non. Il devait se conformer à un programme établi par les syndics, se conformer à certaines règles admises dans la corporation et ne montrer aucune velléité d'indépendance vis-à-vis des principes consacrés par une longue routine. Il avait eu naturellement à payer des droits d'inscription de toutes sortes, parfaitement capables d'absorber la somme

qu'il aurait pu consacrer à son établissement. Ainsi, il en coûtait de 1200 à 1500 livres pour être reçu maître charron, menuisier ou pâtissier ; pour d'autres métiers, ces frais pouvaient s'élever jusqu'à 4000 livres.

Enfin, le compagnon était reçu maître. Il y avait alors un repas splendide, ordonné par les chefs de la corporation avec toute la recherche dont sont capables des hommes qui profitent d'une occasion qui ne se présente pas tous les jours ; et la carte était payée... par le récipiendaire.

Après toutes ces dépenses de temps et d'argent, le nouveau maître était ruiné ou à peu près.

On comprend que les hommes qui étaient parvenus, avec tant de peine, à la position de maîtres, tenaient à la conservation des priviléges qui leur étaient si chers. De là des querelles sans fin entre les diverses corporations ; entre les chapeliers qui pouvaient vendre des chapeaux de soie et ceux qui devaient vendre des chapeaux de feutre ; entre les couteliers qui faisaient les lames et ceux qui fournissaient les manches ; entre les filateurs de laine et ceux de lin ; entre les pâtissiers et les boulanger, les premiers contestant aux seconds le droit de mettre du beurre dans leur pain ; entre les boulanger et les charcutiers, ceux-ci ne voulant pas que les premiers missent de la viande dans leurs pâtes et ceux-là empêchant aux seconds de mettre de la pâte autour de leur charcuterie ; entre les bouquinistes qui ne devaient vendre que de vieux livres et les libraires qui ne devaient en vendre que des neufs, ce qui obligeait à décider quand un livre nouveau était devenu vieux ; entre les fripiers et les tailleur, ceux-ci contestant à leurs confrères le droit de mettre une pièce neuve à un vieil habit (le procès entre ces deux honorables corporations durait depuis 1530 et n'était pas vidé après deux cent cinquante ans, quand la révolution française vint abolir les maîtrises) ; entre les cordonniers et les savetiers, ceux-ci n'ayant pas le droit de remettre les souliers à neuf plus des deux tiers sans empiéter sur les attributions de ceux-là, etc., etc.

Pour subvenir aux frais de tous ces procès, chaque corporation devait prélever des taxes énormes sur ses membres, taxes augmentées encore par la nécessité pour chaque corps d'avoir une organisation régulière avec bureaux, commis, loyer, etc.

Dans une même corporation, les maîtres s'épiaient les uns les autres ; les syndics avaient le droit de faire des visites domiciliaires pour s'assurer que chaque fabricant n'employait pas d'autre procédé ou d'autres recettes que celles admises dans le corps. On coupait ou brûlait des pièces d'étoffe par centaines pour quelques fils irréguliers ou parce que le fabricant avait introduit chez lui des appareils employés en Angleterre ou en Allemagne. On s'acharnait surtout contre ceux qui cherchaient à s'affranchir de la routine, à cause de la concurrence qu'ils auraient pu faire par le meilleur marché de leurs produits. C'est ainsi que l'inventeur de l'art de vernir et emboîter la tôle (1761) ne put exercer son industrie en France, ne pouvant acquitter les droits qu'on exigeait de lui, et porta son invention à l'étranger ; Lenoir, le célèbre constructeur d'instruments d'astronomie et de mathématiques, ne put construire lui-même les fourneaux dont il avait besoin qu'ensuite d'un décret spécial du roi, apportant dérogation aux priviléges des fumistes ; Réveillon, l'inventeur des papiers peints, eut à lutter contre les mécaniciens, les graveurs, les tapissiers, et ne triompha de tous ces obstacles qu'en obtenant de ouvrir donner à son industrie le titre de *manufacture royale*, ce qui lui procura, en 1789, l'avantage de voir son établissement pillé et saccagé par le peuple, et ainsi d'une foule d'autres.

L'acheteur n'était pas même garanti, par le système des corporations, quant à la qualité des produits ; s'il était trompé, il ne pouvait obtenir justice qu'à la suite d'une série interminable de procès dont les frais dépassaient bientôt la valeur de la réclamation.

Ce système a donc pour effet de fermer aux pauvres et aux vraies intelligences les ressources de l'industrie, de maintenir au profit de quelques-uns des priviléges ruinieux, qui détruisent toute initiative, toute idée de progrès et de perfectionnement. Que l'on compare cet état de choses à la liberté d'industrie et de

commerce que nous avons aujourd'hui, où la valeur du travail, celle des produits sont librement débattues et acceptées et sont le résultat de la concurrence, de la lutte toujours existante du progrès contre la routine, et l'on verra, une fois de plus, s'il faut tant et toujours regretter le bon vieux temps !

S. C.

Monsieur le rédacteur,

La société des vieux vêtements a été agréablement surprise, il y a peu de jours, par un article en faveur de son établissement.

Les membres de l'association ignorant le nom et la demeure de l'aimable auteur, vous prie de lui faire parvenir par la même voie leurs remerciements empressés.

Le Comité reconnaissant.

Le chien de Terre-Neuve.

Un aspirant de marine était de corvée dans le canot d'un amiral qui revenait à son bord. Le trajet fut silencieux ; l'amiral ne disait rien et l'aspirant se fut bien gardé de troubler les méditations de son chef. Peu à peu il céda à un demi-sommeil que provoquait peut-être le mouvement monotone des avirons ou la fatigue de quelque escapade nocturne.

Un troisième compagnon était étendu dans la chambre du canot. C'était le chien de l'amiral, un superbe terre-neuve appuyant sa grosse tête sur ses deux pattes et léchant de temps à autre ses poils lustrés de sa langue rose.

Le canot accoste le bord. Tout était prêt pour rendre à l'amiral les honneurs militaires accoutumés. La garde était sous les armes, et le maître de quart approchait son sifflet de ses lèvres ; les musiciens essayaient leurs instruments et les officiers avaient la main à leur casquette.

L'amiral se préparait à monter à bord, quand l'aspirant, à moitié réveillé par ce mouvement, étourdi comme on l'est à son âge, oubliant les lois de la discipline et la présence de son chef, le devança et va passer le premier sur l'escalier de commandement.

L'amiral le prend doucement par le bras : — « Pardon, jeune homme, je passe avant vous ; » et il le laissa tout déconcerté sous cette simple mercuriale. En ce moment, le gros terre-neuve bondit et saute sur les marches pour suivre son maître. L'aspirant se redressa alors, le saisit un peu brusquement par le cou et le rejeta dans le canot : « Pardon, mon ami, lui dit-il, je passe avant toi. »

L'aspirant dînait le soir chez son grand chef ; l'amiral avait ri, il était déconcerté.

Pour la rédaction : L. MONNET.

ANNONCE

THÉÂTRE DE LAUSANNE

Dimanche 4 décembre

RELAIRE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LARPIN.